



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le 19 septembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES MESURES DE SOUTIEN AUX VITICULTEURS SUITE AUX ORAGES DE GRELE DU 4 SEPTEMBRE 2008

Le 4 septembre 2008, juste avant les vendanges, des orages de grêle accompagnés de vents violents ont affecté les vignes de certains secteurs du département.

Les compagnies d'assurance interviennent pour compenser ces pertes de récoltes.

Compte tenu de l'importance de ce sinistre, il a cependant été décidé de saisir le comité national d'assurance en agriculture pour demander la reconnaissance du caractère de calamité agricole de cet événement. Les viticulteurs sinistrés pourront ainsi bénéficier d'indemnisations pour les pertes de fonds (bois et plantiers touchés) et d'un allègement des charges de leurs emprunts à long et moyen terme.

M. Cyrille Schott, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, vient d'autoriser dès à présent une mesure exceptionnelle d'achat de vendanges ou de moûts permettant aux viticulteurs sinistrés de compenser partie de leurs pertes de production. Une notice explicative des conditions de mise en œuvre de cette mesure est disponible auprès des services de la viticulture, des douanes de Béziers ou Pézenas et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Pour tenir compte de vendanges anticipées sur les vignes touchées par la grêle, l'institut national des appellations d'origine (INAO) autorise par ailleurs l'enrichissement par moûts concentré rectifié des AOC Faugères, Languedoc et Minervois. Les viticulteurs devront contacter les organismes de gestion pour prendre connaissance des conditions d'enrichissement.

De plus amples informations seront communiquées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), à la suite de la réunion du comité national d'assurance en agriculture du 14 octobre prochain.

Elles seront également disponibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault, à l'adresse suivante <http://www.herault.pref.gouv.fr> (rubrique grands dossiers / agriculture).

Contacts :

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault :

Camille VINDRAS (camille.vindras@agriculture.gouv.fr, 04 67 34 28 22)

Service Viticulture de la Direction Régionale des Douanes :

Alain HEDOUIN pour le secteur de Pézenas (alain.hedouin@douane.finances.gouv.fr, 04 67 90 42 60)

Pierre GINESTE pour le secteur de Béziers (pierre.gineste@douane.finances.gouv.fr, 04 67 30 95 01)

Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes :

Bruno ABADIE (bruno.abadie@dgccrf.finances.gouv.fr, 04 67 20 89 00)

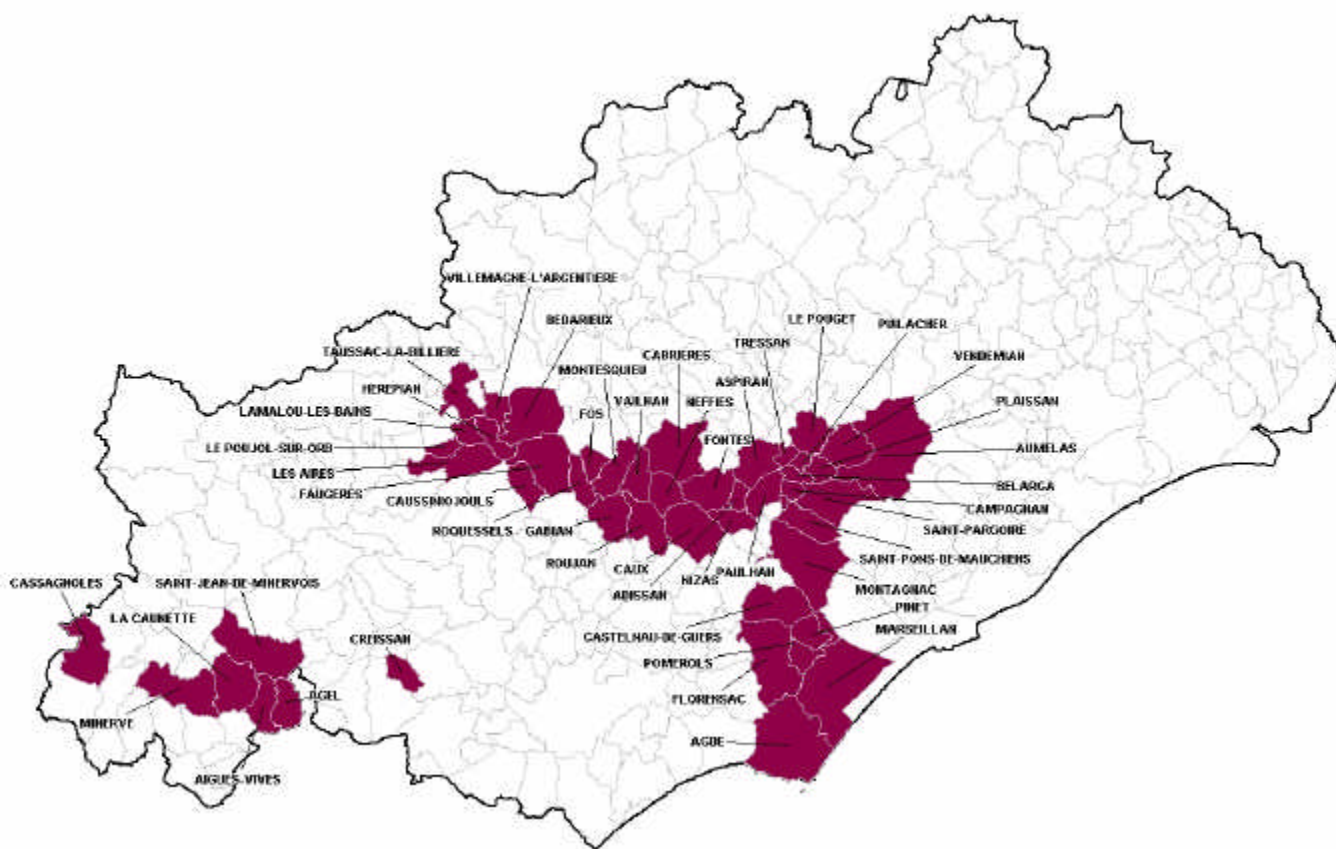
Institut National des Appellations d'Origine :

Centre de Montpellier (04 67 27 11 85)

Listes des communes pour lesquelles la reconnaissance d'une calamité agricole a été demandée et où l'achat de vendanges et de moûts est autorisé :

ADISSAN, AGDE, AGEL, AIGUES-VIVES, LES AIRES, ASPIRAN, AUMELAS, BEDARIEUX, BELARGA, CABRIERES, CAMPAGNAN, CASSAGNOLES, CASTELNAU-DE-GUERS, LA CAUNETTE, CAUSSINIOJOULS, CAUX, CREISSAN, FAUGERES, FLORENSAC, FONTES, FOS, GABIAN, HEREPHAN, LAMALOU-LES-BAINS, MARSELLAN, MINERVE, MONTAGNAC, MONTESQUIEU, NEFFIES, NIZAS, PAULHAN, PINET, PLAISSAN, POMEROLS, LE POUGET, LE POUJOL-SUR-ORB, PUILACHER, ROQUESSELS, ROUJAN, SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS, SAINT-PARGOIRE, SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS, TAUSSAC-LA-BILLIERE, TRESSAN, VAILHAN, VENDEMIAN, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE

Localisation des communes sinistrées au titre de l'épisode de grêle du 4 septembre 2008



Liste des communes où l'enrichissement par moûts concentré rectifié est autorisé :

Appellation	Communes	Taux
Faugères	CAUSSINIOJOULS, FAUGERES, FOS, ROQUESSELS	1,5%
	AUTIGNAC, LAURENS, CABREROLLES	
Coteaux du Languedoc	ADISSAN, AGEL, AIGNE, AIGUES-VIVES, ASPIRAN, CABRIERES, CASTELNAU-DE-GUERS, LA CAUNETTE, CAUSSINIOJOULS, CAUX, FAUGERES, FONTES, FOS, FOUZILHON, GABIAN, MINERVE, MONTAGNAC, MONTESQUIEU, NEFFIES, NIZAS, PAULHAN, PEZENAS, PINET, PLAISSAN, POMEROLS, ROQUESSELS, ROUJAN, SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS, SAINT-PARGOIRE, VAILHAN, VENDEMIAN	1%
Minervois	AGEL, AIGNE, AIGUES-VIVES, AZILLANET, LA CAUNETTE, MINERVE, SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	